

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV Concernant les pouvoirs d'indulgence. — V La cause de béatification d'un professeur d'université Italien.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 20 octobre

Messe de la Pureté de la sainte Vierge, **double majeur**; mém. de S. Jean de Canti et du 21e dim.; préf. de la Ste Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o des Stes Ursule et comp., 2o de S. Jean de Canti, 3o du dim., 4o de saint Hilarion.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 27 octobre

**Diocèse de Montréal.** — Du 21 octobre, saint Viateur (Outremont); du 24, saint Raphaël (Ile Bizard).

**Diocèse d'Ottawa.**—Du 21 octobre, saint Viateur (South Indian);

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 28 octobre, saint Simon et saint Jude.

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 21 octobre, sainte Ursule.

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 24 octobre, saint Raphaël (Bury).

**Diocèse de Pembroke.** — Du 24 octobre, saint Raphaël (Springtown).

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 23 octobre, saint Rédempteur.

**Diocèse de Joliette.** — Du 22 octobre, sainte Marie Salomé.

J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

**Lundi,** 21 octobre. — Saint-Edouard-de-Napierville.  
**Mercredi,** 23 " — Pensionnat Saint-Nom-de-Marie,  
**Vendredi,** 25 " — Saint-Enfant-Jésus. [Outremont]

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Septembre 1912.

**D**ANS une des dernières *Semaine religieuse* de Montréal, on parlait de la coutume de se signer avec de l'eau bénite en entrant dans l'église, et on déclarait ne pas comprendre le motif pour lequel certains faisaient la même cérémonie en sortant du lieu saint. Je connais en effet nombre de personnes qui, pour rien au monde, ne voudraient prendre de l'eau bénite en quittant l'église, et vous lancent des regards courroucés si vous avez le malheur de leur en offrir. La *Semaine religieuse* donne la raison de cette attitude : on se purifie avant d'entrer dans l'église, on est censé purifié en sortant. C'est bien cela, on est censé purifié en sortant, ce qui ne veut pas dire qu'on le soit effectivement ; et voilà pourquoi un peu d'eau bénite prise avec respect, esprit de foi et contrition de ses fautes au sortir du lieu saint, sera très utile, précisément pour effacer les petites fautes de distraction ou d'irrévérence que l'on aurait commises dans l'église. Il y a une règle du droit qui dit : *quod abundat non vitiat*, ce qui abonde ne vicie point ; et je crois qu'on pourrait l'appliquer à l'usage de l'eau bénite. Autant il faut écarter cet abus de signes de croix faits sans réflexion, et donnant à celui qui les fait l'apparence de vouloir chasser les mouches ; autant l'usage fréquent du signe de la croix, surtout avec l'eau bénite, est profitable à l'âme. Elle y trouve le remède contre les fautes futures, l'expiation des fautes passéee, et le plus grand secours contre les attaques du démon. Si donc on fait le signe de la croix avec respect, je ne crois pas qu'on le fasse jamais hors de propos. Quel est celui qui n'a pas une petite faute à expier, un secours à demander ? et comment peut-il mieux accomplir l'un et l'autre qu'en se revêtant de la croix du Christ ?

— L'heure est grise, et la barque de pierre est constamment agitée par des tempêtes, qui ne pourront certes pas l'engloutir mais peuvent la désemperer. Dans ma dernière correspondance, je parlais des difficultés du Saint-Siège avec la Russie et des lois que porte cet Etat directement contre les préceptes de l'Eglise. Il semble qu'il faille dire de même pour l'Espagne. La question des Congrégations religieuses suit son chemin, et le projet définitif sera remis aux Cortès à la session d'octobre. Il aura la majorité, non pas écrasante, c'est vrai, mais il passera, et c'est là un problème qu'un pays catholique comme l'Espagne puisse envoyer au Parlement des représentants dont la majorité sera contraire à l'Eglise. Il n'y a qu'un seul coupable, et point n'est besoin de le chercher bien loin; c'est le libéralisme. Ce libéralisme a facilité étrangement en France l'opération similaire. Des laïques chrétiens, et même des ecclésiastiques ont lâché les religieux, contre lesquels le clergé séculier était, disaient-ils, impuissant à se défendre. Il en est de même en Espagne. On est presque certain que la loi passera aux Cortes malgré l'opposition de l'épiscopat. On n'avait qu'un seul espoir, c'est que les circonstances forçassent M. Canalejas à céder sa place à un autre; mais la conclusion des affaires franco-espagnoles, qui est proche, a consolidé sa position, et on ne parle plus de le remplacer.

— Quelle sera l'attitude du Saint-Siège, si la loi passe ? Arrivera-t-il à une rupture diplomatique, ou se contentera-t-il d'une véhémence protestation ? il est impossible de le dire et toutes les prévisions que l'on pourraient faire sont faillibles. Tout notre devoir à nous catholiques est de demander à Dieu d'éclairer son Vicaire sur la conduite à tenir dans cette difficulté épineuse, de lui tracer son devoir et lui donner la force de l'accomplir. Au moment où les évêques se réunissaient à

Paris en 1906 pour discuter les associations cultuelles, et précisément la veille de ce jour, un prélat se trouvait en audience chez le pape qui familièrement mit la question sur le sujet brûlant du jour. Sans dévoiler directement sa manière de voir, mais cependant en la laissant transpirer pour qui était un peu au courant, le pape dit : " Je désire une chose ; c'est que le Saint-Esprit inspire aux évêques réunis à Paris ce qu'il m'a inspiré à moi." Demandons les mêmes grâces pour la solution de la crise espagnole.

— Il paraît que Mgr Cervera, vicaire apostolique du Maroc, va, sur les instances de son gouvernement, d'accord pour cela avec le gouvernement français, demander des Franciscains français pour assurer les services religieux de la partie du Maroc soumise au protectorat. De cette façon on tourne la difficulté sans rien demander au Saint-Siège, sans envoyer un ambassadeur à Rome. Il y a bien une incohérence : vous demandez des religieux que vous avez chassés et auxquels vous ne reconnaissez point le droit de vivre religieusement. Mais quand l'intérêt est en jeu, ce n'est point cette inconséquence qui arrêtera le gouvernement. Il continuera à laïciser les cliniques privées pour empêcher le délit de reconstitution de congrégations et laissera se reconstituer les Franciscains, au moins en partie, pour pouvoir les envoyer au Maroc. Mais il y a mieux. Une clause du traité déclare que s'il fallait créer dans le Maroc de nouveaux diocèses, le Saint-Siège serait la seule autorité compétente. Il faudrait donc, dans ce cas, et de toute nécessité s'adresser à Rome. On se demande le pourquoi de cet article. Il n'était pas nécessaire, car personne en ce moment ne songe à créer de nouveaux diocèses au Maroc. Il était de plus inutile, car je ne vois pas un gouvernement laïque se mêler de créer des diocèses et d'en organiser l'administration sans recourir

au Saint-Siège. Si le temps des hérésies est loin d'être clos, celui des schismes est passé sans retour, et l'évêque de ce nouveau diocèse créé par le gouvernement chercherait en vain, dans tout l'épiscopat catholique, un évêque qui voulût le sacrer. Mais alors pourquoi cette insertion ? En y réfléchissant bien, on voit qu'elle a été voulue pour amorcer la question. On avait chassé par la porte l'ingérence pontificale, on la fait rentrer sournoisement par la fenêtre dans un document diplomatique qui, par conséquent, engage le Parlement. Et c'est déjà un résultat que d'avoir amené le gouvernement français à reconnaître que l'Eglise a un chef, le pape, et qu'on ne peut pas s'en passer. Dire que toute la loi de séparation avait été agencée pour évincer l'autorité du Souverain-Pontife, et maintenant, sans qu'il y ait nécessité urgente, inscrire son nom, reconnaître son pouvoir dans un document diplomatique ; voilà une conclusion pour le moins imprévue des affaires franco-espagnoles.

— Quand les évêques en France ont constitué leur propre diocésain, au moment du retour à la liturgie romaine, ils y ont inséré le plus grand nombre de saints possibles. Qu'ils leur appartenissent, ou n'eussent avec eux que de bien faibles rapports, peu importait ; il fallait chasser la férie. C'est ainsi que le diocèse de Vivier, par exemple, a eu la fête de Notre-Dame de Grâce, parce que cette fête se célébrait à Saint-Géraud d'Aurillac, le jour où Mgr Delcussy, évêque de Viviers et ancien curé de cette paroisse, fut sacré. Et il y a eu bien d'autres exemples de ce genre. On avait cherché, et on y était arrivé à n'avoir presque plus que des fêtes ; on en avait même tellement qu'avant la réforme de 1883 on se trouvait devoir faire à la fin de novembre des fêtes qui tombaient normalement aux mois de mars ou d'avril. Ce mouvement n'était pas spécial à la France, on peut bien dire qu'il était général. Com-

me cependant quelques fêtes avaient encore échappé, Léon XIII permit, au moment de cette réforme, la récitation des offices votifs qui, pourchassent les fêtes jusque dans leurs derniers retranchements, ne leur laissèrent presque plus que la Semaine Sainte.

— Par suite de la Constitution *Divino afflatu*, une modification profonde s'est faite dans la récitation du bréviaire. L'office de la fête étant devenu plus court que celui des fêtes par la suppression de six leçons, le motif invoqué pour chasser la fête n'existait plus. D'autre part on voyait clairement dans cette même bulle le désir du pape que l'on revînt le plus possible à la récitation de l'office férial, et l'idéal aurait été que les évêques se contentassent de prendre le calendrier de l'Eglise universelle, en y ajoutant les quelques saints qui peuvent se dire et sont strictement propres à leur diocèse. Or, nous commençons à voir des effets de cette Constitution. L'évêque de Todi, uni avec son chapitre, demande trois choses. D'abord d'enlever de son calendrier nombre de fêtes qui y ont été insérées, mais n'ont vraiment aucun lien étroit avec le diocèse. Ensuite de réduire au rite semi-doublé ou simple un certain nombre de fêtes (32 dont presque tous les anciens papes) qui se célébraient à un rite supérieur. Enfin de remettre à leur place naturelle les fêtes de l'Eglise universelle dont le siège avait été déplacé. La Congrégation des Rites a tout approuvé el 17 juin 1912.

—Le diocèse de Pescia n'a point pris une demi-heure comme celui de Todi; il a porté la cognée à la racine de l'arbre, et a demandé purement et simplement à la Congrégation de vouloir bien l'autoriser à revenir au Calendrier général de l'Eglise. Il demandait seulement le droit de conserver vingt fêtes

qui appartenait strictement à son diocèse. Parmi ces fêtes, les unes étaient simplement élevées à un rite supérieur, les autres n'appartenant point à ce calendrier général, étaient ou des patrons principaux et moins principaux, ou la commémoration de faits arrivés dans le diocèse, comme par exemple, au 9 juin, l'apparition de la Sainte Vierge à la source de Monsummano (2 août 1912) ou encore la commémoration du Crucifix du bourg de Boviano au 18 août.

— Et pour encourager ces demandes, la Congrégation des Rites fait une invite à tous les Ordinaires et à tous les Ordres religieux qui ont un calendrier propre. Elle déclare que diocèse et ordre peuvent abandonner leur calendrier propre pour prendre celui de l'Eglise universelle, en y ajoutant seulement ces fêtes qui peuvent strictement se dire propres... Dans le cas où l'on voudrait obtenir ce passage, il suffirait d'envoyer à Rome la liste des fêtes que l'on voudrait conserver et les motifs qui les font considérer comme exclusivement propres au diocèse ou à l'Ordre.

— La question des quêtes a toujours été pour le Saint-Siège et les autorités des diocèses une source de grandes difficultés, et parfois d'ennuis cuisants. Mais si cette question existe dans le rite latin, elle est encore bien plus importante quand il s'agit de prêtres des rites orientaux. Que les pays d'Orient soient pauvres; c'est un fait qui n'est pas niable; qu'ils cherchent à exciter la commisération de leurs frères latins, rien de plus naturel. Mais des abus peuvent facilement se glisser si la surveillance des quêtes se relâche, et la preuve qu'il y en a, c'est qu'Innocent XI en 1677, Clément XII en 1736, et plus près de nous, l'Instruction de Pie IX aux Nonces en 1875, en démontrent à la fois l'existence et la continuité. Les moyens de communication s'étant étrangement multipliés depuis quelques années, et l'oriental, essentiellement nomade par origine,

n'éprouvant pas de difficulté à se déplacer, il va quêter non seulement en Europe, mais jusqu'en Amérique. Quand il se présente, il porte avec lui des lettres de recommandation écrites en caractères inconnus à la plupart des européens, et munies de sceaux exotiques dont il est bien difficile de connaître l'authenticité. Je sais des cas où des quêteurs après avoir exhibé leurs documents originaux, en donnaient une traduction en français faite de leur main. On comprend sans peine que la preuve manque de solidité. Mais il arrive aussi que parfois, *persaepe* dit le décret, ces documents sont apocryphes et il est impossible à un européen de découvrir cette tare. Pour donner meilleure créance à leurs dires, il en est qui nommés chorévêques par leurs patriarches, dignité qui leur donne l'usage des ornements épiscopaux, se présentent en véritables évêques orientaux. La Propagande observe à ce sujet que ces titres donnés par le Patriarche n'ont pas de valeur en-dehors du territoire de la juridiction de qui les a concédés. Par conséquent un chorévêque syrien ou grec-melkite ne saurait porter licitement ses insignes en Europe ou en Amérique. Et cependant l'usage contraire semble devenir presque la loi. Il a été même constaté que des quêteurs, se donnant comme prêtres, n'étaient point même sous diaques, et que d'autres fois des schismatiques et même des infidèles se sont faits passer pour prêtres catholiques afin de mieux abuser à leur profit de la charité des fidèles. Pour tous ces motifs la Congrégation de la Propagande pour les affaires du rite oriental a cherché à prendre de nouvelles mesures qui, si on tient à leur observation stricte, auront pour résultat de mettre radicalement fin à ces abus.

— La première et plus importante de ces mesures est que nul quêteur oriental ne pourra obtenir la permission de quêter dans un diocèse, s'il ne montre le décret original de la Con-



grégation de la Propagande l'autorisant à cela. Que l'on tienne la main à cette mesure, et les abus n'existeront plus. Sur le vu de cette pièce, l'Ordinaire peut autoriser l'oriental à quêter dans son diocèse. Il peut l'autoriser; il n'y est pas tenu, mais enfin par devoir de charité chrétienne il lui donnera dans la plupart des cas cette autorisation. Il la donnera par écrit en s'appuyant sur le décret de la Propagande. Si des prêtres orientaux, non munis de la permission de la Propagande, se permettaient néanmoins de quêter s'appuyant pour cela sur des recommandations dont ils auront eu soin de se munir, l'Ordinaire doit alors les avertir que la quête leur est défendue, et il ne doit les admettre, ni à la célébration de la messe, ni à celle d'autres offices ecclésiastiques. Et si le quêteur passait outre, l'évêque a le droit et le devoir d'avertir ses fidèles par la voie des journaux qu'il n'a accordé aucune autorisation et que ces quêtes sont illicites et blâmables. (1er janvier 1912.).

— Il faut espérer que ces mesures porteront leur fruit. Oui, il nous faut secourir nos frères d'Orient qui sont vraiment malheureux, mais il faut que notre charité aille vraiment à ceux qui souffrent, et que d'ingénieux chevaliers d'industrie ne fassent point glisser dans leur aumônière privée, l'argent que les fidèles du rite latin veulent consacrer aux Eglises orientales.

— Il y a bien peu de choses à glaner pendant ces mois de vacances, car les nouvelles sont rares. Toutefois un décret de la Propagande, du 13 août dernier, nous montre que, même au Japon, pays plus réfractaire au catholicisme que la Chine, la religion fait des progrès, puisqu'on se trouve dans l'heureuse nécessité de multiplier les centres d'évangélisation. Quand, vers 1870, la foi put être librement pratiquée au Japon, grâce au retrait des édits de persécution, le Saint-Siège confia au

Séminaire des missions étrangères de Paris, puis à d'autres instituts, la charge d'y rallumer le flambeau de la foi. Parmi ces religieux les Pères du Verbe divin de Steyl se sont établis depuis cinq années au Japon, et ont si bien mérité du nom chrétien que les Ordinaires de ce pays ont jugé utile de leur assigner un champ spécial d'évangélisation. On leur confie donc une nouvelle préfecture apostolique dite de *Nygata*. Cette préfecture est formée de diverses provinces civiles japonaises qui appartiennent aux diocèses d'Hacodate, de Tokio, et pour une minime part, d'Osaka. Le centre de la préfecture sera la ville de *Nygata*.

—La Congrégation des Rites vient de rendre (13 août 1912) le décret d'introduction de la cause des martyrs de l'Ouganda. Les journaux en ont parlé, les revues ecclésiastiques ont reproduit le décret; aussi nous bornerons-nous à faire en quelques mots l'historique de cette persécution, et, à en énumérer les conséquences pour les bourreaux et pour la foi, toutes choses que ne dit pas le décret.

Le jeune roi de l'Ouganda, *Mwanga*, était favorable aux chrétiens, et ceux-ci, lui ayant découvert un complot tramé contre sa vie, devaient naturellement se le lier par la reconnaissance. Le contraire arriva, A la tête du complot était le premier ministre (*katikiro*), qui se voyant perdu se jeta aux pieds du roi demandant grâce. Il fut si habile, si éloquent, qu'il l'obtint et *Mwanga* lui pardonna comme aux autres conspirateurs. Bien plus il le garda dans la même charge de premier ministre.

—Le *katikiro* commença, pour se venger de la découverte du complot, à représenter les chrétiens comme des ennemis du royaume, et *Mwanga*, qui était jeune et faible de caractère, se trouva bientôt enlacé de perfides conseils dont il ne savait, ou

ne voulait pas démêler le mobile secret. Puis entendant parler des Allemands qui voulaient pénétrer dans l'Afrique équatoriale, le roi s'imagina, ou on lui fit s'imaginer, que les chrétiens de ses états les y attireraient; de là le déchaînement de la persécution qui fit plus de cent victimes, composées soit de soldats ou chefs, soit des pages du roi, qui dans leur jeune âge montrèrent un courage digne de celui des premiers martyrs. Les pages furent brûlés sur une colline, mais leur supplice fut long, car on les couvrit de roseaux auxquels on mit lentement le feu, en commençant par les pieds. C'était le 3 juin 1886. L'ensemble de ces martyrs, car ils ne sont pas tous cités dans le procès, s'échelonne de 1885 à 1887. Par une disposition de la Providence de Dieu, trois de ces pages condamnés comme leurs compagnons au supplice du feu, et conduits avec eux, furent épargnés par le bourreau qui les reconduisit en prison;

ils sont devenus ainsi les témoins de ce glorieux holocauste.


— Dieu ne laissa pas impuni tant de cruauté, ni sans récompense tant de sang chrétien versé. Le roi Mwanga qui s'était cru assez fort pour empêcher la religion catholique de s'implanter dans ses états, vaincu par les anglais, fut emmené prisonnier aux îles Seychelles où il mourut âgé à peine de quarante ans dans le mépris et l'abandon. L'artisan principal de la persécution était le premier ministre ou *katikiro*. Il dut fuir devant les bandes musulmanes de l'usurpateur Karema. Grièvement blessé, il se réfugia dans une case à laquelle on mit le feu, et il périt ainsi par le même supplice qu'il avait infligé aux pages du roi. D'autres, moins connus, ont eu une fin également tragique.

— Mais ces jeunes martyrs ont été une bénédiction chrétienne pour l'Ouganda, et leur sang a fait germer en abondance des chrétiens. Au moment de la persécution, vers 1886,

il n'y avait qu'un millier de baptisés, un évêque, sept prêtres et deux frères coadjuteurs. Cette mission a servi depuis à former trois importants vicariats apostoliques, et cependant dans la partie qui reste de l'ancien Ouganda, et en porte le nom, il y avait l'année dernière 102,450 baptisés et 100,000 cathécumènes. Il y a aujourd'hui 95 missionnaires, 10 frères, 18 religieuses de Notre-Dame d'Afrique et 1,009 catéchistes. Ces nouveaux fidèles sont fervents, bien plus que dans nombre de vieilles contrées européennes. De juin 1908 à juillet 1909 on a compté 522,213 confessions et 888,460 communions. Voilà le résultat du sang chrétien versé il y a 25 ans, sur ce coin perdu de l'Afrique équatoriale.

DON ALESSANDRO.

### CONCERNANT LES POUVOIRS D'INDULGENCIER

N sait que les *Indulgences* ont été rattachées à la Congrégation du Saint-Office, lors de la formation des nouveaux Dicastères, le 1er novembre 1908.

Par un *Motu proprio* du 7 avril 1910, le Souverain-Pontife a décidé que toute concession d'indulgences devrait être désormais reconnue par cette Congrégation, et que les concessions générales ou particulières accordées antérieurement au 1er novembre 1908, devraient être soumises à son visa, dans les six mois, sous peine de nullité.

Le Saint-Office, en date du 15 juin dernier, a donné l'interprétation officielle de cette décision en déclarant que *seules* devront lui être soumises :

1o Les concessions émanées de la Secrétairerie des Brefs depuis le 1er novembre 1908 ;

2o Les concessions accordées avant ou après cette date *en dehors* de l'ancienne Congrégation des Indulgences, ou de la Secrétairerie des Brefs et des Mémoires.

En conséquence, demeurent valides et n'ont pas besoin d'être renouvelés ou reconnus par le Saint-Office :

1o Tous les pouvoirs de bénir et d'indulgencier accordés jusqu'au 1er novembre 1908 par la Sacrée Congrégation des Indulgences ou la Secrétairerie des Brefs et des Mémoires ;

2o Tous les pouvoirs de bénir et d'indulgencier accordés par les Ordres religieux, en vertu de privilèges spéciaux. De ce nombre sont les indulgences du Chemin de la Croix concédées par les RR. PP. Franciscains, celles du Rosaire par les RR. PP. Dominicains, celles du Scapulaire du Mont-Carmel par les RR. PP. Carmes, etc., etc., qu'il s'agisse des facultés obtenues individuellement ou de celles qui sont transmises par certaines confréries ou oeuvres, telles que la Propagation de la Foi, la Sainte-Enfance et autres.

---

## LA CAUSE DE BEATIFICATION

### D'un professeur d'université Italien (1)

---



A Curie de Milan a commencé la première phase du procès de béatification de Contardo Ferrini, professeur de droit romain à l'Université de Pavie, mort il y a quelques années, laissant dans le corps universitaire de nombreux élèves, après avoir siégé pendant quelque temps au

---

(1) Nous empruntons ces renseignements au *Bulletin d'Informations religieuses et sociales*.

Conseil municipal, comme élu des catholiques et des modérés alliés dans la " capitale morale " de l'Italie. Pour se rendre compte de la valeur scientifique de ce futur bienheureux, il suffira de rappeler le jugement que Mommsen donna de lui quand Contardo Ferrini avait à peine vingt-trois ans : " Le XXe siècle pour les études juridiques sera le siècle de Ferrini ".

La cause de béatification est menée avec la plus grande diligence ; la première phase sera close bientôt, les interrogatoires étant presque finis. Naturellement, beaucoup des témoins interrogés sont des professeurs de l'Université, anciens collègues ou élèves du futur bienheureux.

Tous, à cause de leurs idées, n'ont pas été entendus suivant les règles canoniques, mais seulement à titre de renseignements. C'est ainsi qu'ont défilé entre autres, le professeur Poiacco, israélite, recteur de l'Université de Padoue ; le professeur Tamasia, positiviste notoire, de la même Université, et l'ancien ministre garde des sceaux Orlando, qui, tous, malgré leurs idées, ont prononcé de véritables panégyriques de Contardo Ferrini. L'initiative de cette cause de béatification revient au professeur Louis Olivi, de l'Université de Modène, qui vécut dans l'intimité de Ferrini pendant une année, que celui-ci enseignait dans la même Université. Homme de foi ardente, lui aussi, il avait admiré chez son confrère la pratique la plus parfaite de toutes les vertus. C'est pourquoi, après la mort de Ferrini, profitant de l'amitié que Pie X avait pour lui, le professeur Olivi exprima au Souverain-Pontife sa conviction qu'on devait commencer un procès de béatification en faveur du célèbre romaniste. Il revint plusieurs fois à la charge jusqu'à ce que Pie X lui-même donna l'ordre de commencer le procès qu'il suit avec un intérêt tout particulier.

Les journaux italiens racontent maintenant des anecdotes et des détails inédits sur la vie de Ferrini, qui montrent de

quelle noblesse morale était fait son esprit. Glanons-en quelques-uns.

Très jeune, Ferrini ayant gagné une bourse d'étude, s'était rendu à Berlin pour se préparer au prix de l'Académie des Lincei, qui lui fut, en effet, attribué. C'était l'époque où sévissait le *Kulturkampf*. Il s'était logé dans une sorte de monastère clandestin de dominicains, pour pouvoir accomplir sans difficultés ses devoirs religieux.

Ferrini racontait que, parfois, le soir vers huit heures, comme il entendait la cloche, qui appelait les hôtes du monastère, il descendait de sa chambre, croyant à l'heure du souper. La cloche, au contraire, appelait les religieux à la chapelle, où de pauvres paysans étaient arrivés des environs après avoir fait à pied, dans la neige, de longs trajets, bien que à jeun depuis la veille pour pouvoir communier. Ferrini racontait cet épisode avec une émotion particulière et il affirmait que cet exemple de foi très ardente avait rallumé en lui la ferveur des pratiques religieuses. C'est à partir de ce moment qu'il avait pris l'habitude de *communier tous les jours*.

Un autre détail très caractéristique est le suivant : depuis sa jeunesse, Contardo Ferrini aimait les livres saints ; il les avait étudiés d'une façon si profonde qu'il savait par coeur plusieurs livres de la Bible, par exemple le livre des *Psaumes* et l'*Ecclésiaste*. Et il avait appris l'hébreu, le syriaque et le caldaïque pour pouvoir lire les livres saints dans leurs textes originaux.

Son caractère était très doux. Son éloquence scientifique s'élevait souvent jusqu'aux plus hauts sommets de la poésie. " Ceux qui ont entendu son exégèse de la célèbre définition de Modestin sur le mariage, dit un de ses élèves, ont entendu peut-être la plus éloquente plaidoirie en faveur de la sainteté et de l'indissolubilité du mariage ."

Le recteur de l'Institut de Pavie, qui l'avait eu comme pen-

sionnaire, quand il était étudiant, montrait aux élèves qui le visitaient la chambre où Ferrini avait passé tant de nuits sur les livres saints et il racontait que Ferrini ne sortait jamais après le coucher du soleil, mais il invitait ses condisciples dans sa chambre et il leur offrait le thé et le café pour leur éviter le danger de mauvaises fréquentations. Vers 10 heures, il congédiait ses confrères pour étudier et prier lui-même. Aussi ses anciens compagnons d'étude rappellent aujourd'hui avec émotion le jeune homme maigre et de faible constitution qui passait recueilli, disant le chapelet, et qui se mêlait aux processions populaires, en chantant les hymnes du Seigneur.

Quand il fut nommé professeur à l'Université de Pavie, son acétisme devint encore plus ardent. Après avoir fait sa leçon de droit romain et sa leçon d'histoire du droit romain, (il était devenu titulaire de ces deux chaires ensemble), Contardo Ferrini disparaissait, et, tandis que ses confrères se réunissaient dans les célèbres brasseries de *Piazza Grande*, il se retirait dans quelque salle pour prier, agenouillé sur les dalles nues.

Il était très humble; il n'était pas ambitieux. Il n'ambitionna qu'une seule charge: celle de marguillier de sa paroisse à Milan. Il n'était ni renfermé ni triste: sa conversation était souvent pleine d'esprit et de verve. Il avait, en outre, des manières très distinguées: il faisait son cours impeccablement ganté.

Il n'est point impossible que la cause soit achevée dans quelques années et que beaucoup des parents et des élèves de Ferrini puissent assister à sa glorification.

C'est un exemple et un honneur pour tous les hommes de foi qui enseignent dans nos Facultés.